

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°81/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Commission consultative des services publics locaux – désignation des membres du
Conseil Territorial.**

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant
dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles
L1413-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 mars 2009 instituant une Commission Consultative des
Services Publics Locaux ;

Considérant qu'il convient que la Collectivité désigne les membres qui y siègent
désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – La commission consultative des services publics
locaux est présidée par le Président du Conseil Territorial, président de
droit.

Article 2. – Sont élus, suite à un vote à bulletin secret, selon le
principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour
siéger à la commission consultative des services publics locaux, les
membres du conseil territorial :

3 titulaires supplémentaires :
Mme Céline GASPARD
M. Nicolas GOURMELON
M. David DODEMAN
et

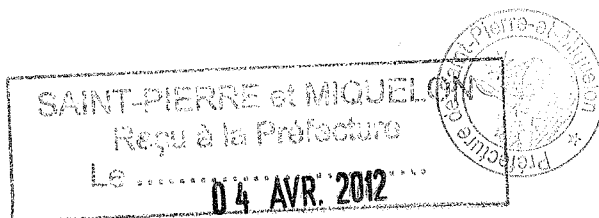
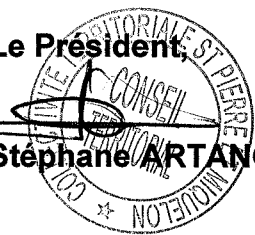
3 suppléants
M. Jean-Pierre LEBAILLY
Mme Marine GARNIER
Mme Annick GIRARDIN

Article 3. – La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, et, publiée au Journal Officiel de Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19

Le Président,

Stéphane ARTANO



Séance officielle du 30 mars 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Commission consultative des services publics locaux

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une « commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été créée par délibération du 9 mars 2009.

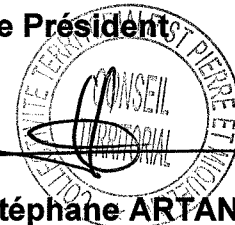
Elle est composée du Président, de 3 conseillers territoriaux et du Président du conseil économique social et culturel.

Il convient de désigner les trois conseillers et leurs suppléants qui y siégeront suite au renouvellement intégral du Conseil Territorial.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Stéphane ARTANO